Aides locales pour diminuer les logements vacants, règlement d'application PLH 2020-2025



La communauté d'agglomération Vichy Communauté (03) a un parc ancien en difficulté, avec une vacance importante (14%) notamment en cœur urbain. En complément des aides de l'Etat, la collectivité propose différentes aides pour aider à la sortie de vacance. Elles sont consignées dans le règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

- aide à la rénovation de sa résidence principale complémentaire à celles de l'Etat : 10% du montant HT de travaux subventionnables lorsque le bien est situé dans le centre-bourg ou le centre-ville + 5% si le logement est issu d'une transformation d'usage (par exemple, la transformation d'un garage, d'une grange, d'un commerce en logement).
- aide au ravalement des façades : 20% du montant TTC des travaux dans la limite de 10 000 euros (soit 2 000 euros par immeuble ou maison individuelle).

Pour les propriétaires bailleurs uniquement :

• prime pour rénover un logement vacant et le mettre en location, à hauteur de 3000 euros par logement.

Territoire: 39 communes, 82 759 habitants, 741,30 km²

Mots clés : vacance, logement vacant, aide financière, PLH, rénovation, réhabilitation, ravalement façade, location

Coordonnées

Vichy Communauté d'agglomération Documents

Aides locales pour diminuer les logements vacants, règlement d'application PLH 2020-2025

La communauté d'agglomération Vichy Communauté (03) a un parc ancien en difficulté, avec une vacance importante (14%) notamment en cœur urbain. En complément des aides de l'Etat, la collectivité propose différentes aides pour aider à la sortie de vacance. Elles sont consignées dans le règlement d'application

des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

- aide à la rénovation de sa résidence principale complémentaire à celles de l'Etat : 10% du montant HT de travaux subventionnables lorsque le bien est situé dans le centre-bourg ou le centre-ville + 5% si le logement est issu d'une transformation d'usage (par exemple, la transformation d'un garage, d'une grange, d'un commerce en logement).
- aide au ravalement des façades : 20% du montant TTC des travaux dans la limite de 10 000 euros (soit 2 000 euros par immeuble ou maison individuelle).

Pour les propriétaires bailleurs uniquement :

• prime pour rénover un logement vacant et le mettre en location, à hauteur de 3000 euros par logement.

Territoire: 39 communes, 82 759 habitants, 741,30 km²

Mots clés : vacance, logement vacant, aide financière, PLH, rénovation, réhabilitation, ravalement façade, location

Informations complémentaires

Thématiques
Aménagement du territoire
Architecture
Auteur
Vichy Communauté, Communauté d'agglomération (03)
Écrit le
2022
Date de publication
2021



(2020-2025)

<u>Consulter la ressource</u> Liens utiles <u>Guide des aides - page du site internet de la collectivité</u>